

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-deux mai, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

16 mai 2019

A l'exception de :
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

*Date du
Conseil Municipal*

22 MAI 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents ---- 28

Votants ----- 33

16/ ADHESION DE LA VILLE DE PORNICHET A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La transformation numérique des organisations ainsi que la dématérialisation des procédures conduisent au traitement de plus en plus de données à caractère personnel. C'est la raison pour laquelle le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a été élaboré à l'échelon européen et s'applique depuis le 25 mai 2018.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Parmi les avancées de ce texte, figure l'obligation de nommer un délégué à la protection des données dont les principales missions sont de conseiller les services qui traitent des données personnelles mais aussi de contrôler la bonne application du règlement européen.

Afin d'accompagner le délégué à la protection des données de la Commune de Pornichet, il est proposé d'adhérer à l'association française des correspondants à la protection des données personnelles.

Etre membre de cette association permettra de bénéficier de l'appui d'un réseau professionnel et d'accéder à des ressources documentaires pour mener à bien cette nouvelle mission.

Le montant de l'adhésion s'élève à 450 € TTC pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'association française des correspondants à la protection des données personnelles.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette association,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'association française des correspondants à la protection des données personnelles.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.